

	ATT	Copie
AG		
AdT		ce
Ass		
Déchets		
Bât		
Eco		
Autre		

**24 AVR. 2018**  
**001391**

Mairie Chens sur Léman  
A l'attention de Madame le Maire  
1105, Rue du Léman  
74140 CHENS-SUR-LEMEN

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Pascal MORNEX- site d'Annecy  
04.50.88.18.12 - 06.16.67.58.46  
Réf : PJ/PM/mr

**ANNECY**  
Siège social  
52 avenue des Îles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

Annecy, le 17 avril 2018

**SAINT BALDOPH**  
40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

Objet : **Avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet arrêté d'élaboration du P.L.U. de la commune de Chens sur Léman**

contact@smb.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre projet d'élaboration du P.L.U. arrêté lors de la délibération en date du 28 novembre 2017 pour avis, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-après les remarques de la profession agricole.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ne pourra donner **un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU arrêté que sous la réserve expresse de prendre en compte les demandes suivantes :**

- **Reclassement des zones II AU « les Rossets Est » et « les Longues Pièces » en zone agricole;**
- **Reclassement en zone agricole de la zone UD1 « le Champ plat » ;**
- **Reclassement en zone agricole de la zone UC et Np « Veriatre/l'été »;**
- **Ajustement du règlement de la zone A.**

Vous trouverez en détail ci-dessous les explications liées à nos demandes.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrice JACQUIN,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Po



▲ **Sur le secteur II AU «Les Rossets est» -**

Au regard du foncier disponible important présent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du chef-lieu, qui permet de répondre largement aux orientations du SCoT en terme de création de logements à l'échéance 2030, cette zone d'urbanisation future de 10 600 m<sup>2</sup> est précipitée. Elle se présente en dehors de l'enveloppe urbaine en ouvrant sur un espace agricole homogène, avec des réseaux qui ne sont pas présents (et dont la commune indique ne pas envisager l'ouverture dans les 10 prochaines années).

**Nous demandons par conséquent le retrait de cette zone incluant les parcelles n° A 208, A 209, A 210 et A 211.**

▲ **Sur le secteur IIAU «les Longues pièces»**

Compte tenu du foncier disponible important présent dans l'enveloppe urbaine du chef-lieu, cette zone d'urbanisation future d'une superficie de 7800 m<sup>2</sup> s'inscrit environ en dehors de l'enveloppe urbaine en ouvrant sur l'espace agricole. Ce projet va couper l'identification longiligne de ce parcellaire agricole exploité.

**Nous demandons donc également la suppression de la zone d'urbanisation future IIAU comprenant les parcelles n° A 145, A 146, A 147 et A 150.**

▲ **Sur le secteur Np «Veriatre/l'été» - et ER n°11 et ER n°13**

La Chambre d'agriculture conteste le projet d'identification et d'implantation d'un parking relais de 4700 m<sup>2</sup> avec emplacement réservé situé, d'une part sur un espace agricole homogène en dehors de l'enveloppe urbaine, et d'autre part projeté à proximité immédiate d'une exploitation agricole en partie nord qui va générer un enclavement définitif. Dès lors, une identification différente moins impactante pour l'espace agricole et pour l'exploitation agricole devra être recherchée.

De même, la profession agricole conteste la création de l'ER n°13 élargissant le « chemin dit de l'été », afin de desservir le parking relais va également cloisonner l'exploitation agricole et réduire sa fonctionnalité.

**Nous demandons la suppression du projet d'implantation de la zone Np de Parking Relais et du projet d'identification des ER n° 11 et n°13 en recherchant une implantation du parking moins impactante en terme d'emprise et de fonctionnalité agricole.**

▲ **Sur secteur UC «Veriatre/l'été»**

**Nous demandons la suppression de l'identification partielle en zone constructible et sous forme d'urbanisation linéaire de la parcelle section C n°152 qui se rapproche de l'exploitation agricole d'une part, et se situe hors de l'enveloppe urbaine, d'autre part.**

▲ **Sur les zones UC du « Chef-lieu»**

Au regard du potentiel existant important de dents creuses et notamment d'espaces interstitiels existants dans les zones UC au sein du chef-lieu dont plusieurs espaces composés de superficies de plus de 3000 m<sup>2</sup>, nous suggérons l'insertion d'OAP complémentaires à celles identifiées dans les zones IAU de plus de 5000 m<sup>2</sup>.

**Cette identification permettrait de développer une typologie d'habitat plus diversifiée et structurée, participant ainsi à une maîtrise plus efficiente et plus équilibrée de l'aménagement du territoire et de gestion économe du foncier.**